



Décision n° 340 BIS / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

**Modifie et remplace, pour raison matérielle, la décision 340 / 2022 visée en Préfecture le
10 juin 2022**

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour les Antilles de Jonzac :

-un contrat de licence individuelle avec Elloha, de mai 2022 à mai 2023, pour un montant annuel de 180€ HT ou 216€ TTC.

Fait à Jonzac,
Le **13 JUIN 2022**

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

*Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON*